

**DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU S.D.I.S 63**

Séance ordinaire du 17 décembre 2020

Nombre de membres titulaires : 23	Nombre de membres représentés : 2
Nombre de membres présents à la séance : 19	Nombre de votants : 18
Date de la convocation : 07 décembre 2020	

N° 10

**Constitution de deux commissions spéciales
SDACR et Financement**

L'AN DEUX MILLE VINGT, le 17 décembre à 14h30, le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en visioconférence, sous la présidence de M. Jean-Yves GOUTTEBEL, président du conseil d'administration du SDIS 63.

PRÉSENTS :

Membres ayant voix délibérative

- M. BETENFELD, M. BOILON, Mme BONY, Mme CHEVALDONNE, Mme DAFFIX-RAY, M. DA SILVA, M. DESFORGES, M. DUMAS, M. GUILLAUME, Mme LAGARDE, Mme MALTRAIT, M. MEYNIER, M. MORVAN, M. PASCIUTO, M. PERRET, M. SOUCHAL, M. VALLEE.

Membres ayant voix consultative

- M. CONSTANTIN.
- **Sapeurs-pompiers** : Contrôleur général RIVIERE, Capitaine BARILI, Docteur TAILLANDIER.
- **Sapeurs-pompiers élus** : Adjudant BERARD, Commandant CUBIZOLLES, Lieutenant COLLAY, Capitaine IZARD, Adjudant VIDAL.
- **Personnels administratifs, techniques et spécialisés** : M. TRICHARD, Mme MERCIER.

Membres de droit

- M. le directeur de cabinet du Préfet du Puy-de-Dôme.
- M. MATHIEU : Payeur départemental.

EXCUSÉS :

- **Titulaires** : M. CHAUVIN, M. CUZIN, Mme DURON, M. GRAND, M. PETEL, Mme PRUNIER, Mme PICARD.
- **Suppléants** : M. BALDY, M. BOYER, Mme BRUSSAT, M. COUPAT, Mme DALET, M. DANIEL, M. DAUPHIN, M. DUBOURG, Mme GAIDIER, M. GAY, Mme GUILLOT, Mme MANUBY, Mme MARCHIS, M. MONEYRON, M. PERRODIN, M. ROUGHEOL, Mme BRIAT M. SAUVADE, Mme SERIN, Mme TROQUET
- **Sapeurs-pompiers élus** : Adjudant-chef BOURDIN, Adjudant CHELOUCHE, Lieutenant RAQUIDEL.

1- CADRE GÉNÉRAL

La convention financière approuvée par délibération du 28 mars 2018 entre le conseil départemental et le SDIS fixe la trajectoire du soutien financier au SDIS pour les années 2018-2021.

Pour l'exercice budgétaire 2020, les principales recettes de fonctionnement abondant le budget du SDIS étaient constituées de la participation versée par le conseil départemental (63,50 %) et des contributions des communes et EPCI (36,50 %).

Le conseil d'administration du SDIS (CA-SDIS) a délibéré le 3 novembre 2011 sur le mode de répartition actuel des contributions.

En application des dispositions législatives et réglementaires en vigueur (loi relative à la démocratie de proximité du 27 février 2002), l'évolution globale de la contribution des communes et des EPCI s'avère limitée. L'augmentation annuelle est adossée à celle de l'indice des prix à la consommation hors tabac. Leur base de calcul a été déterminée en fonction de la population INSEE au 1^{er} juillet de l'année N-1 de la contribution dans la colonne « population totale ».

2- PROBLÉMATIQUES

- La problématique du financement du SDIS

Le conseil départemental du Puy-de-Dôme, dans son rapport sur la contribution de fonctionnement 2020 au SDIS du Puy-de-Dôme, avait identifié « *une hausse très élevée des dépenses de fonctionnement associée à un important programme pluriannuel d'investissements, dont les premières traductions devraient intervenir en 2020, amenant à s'interroger sur la soutenabilité budgétaire pour le SDIS de ces évolutions... de nouvelles solutions devront à l'évidence être recherchées pour assurer de façon partagée la pérennité financière de cet établissement si la trajectoire constatée en 2019 et envisagée pour 2020 venait à se poursuivre* ».

- La problématique du schéma d'analyse et de couverture des risques (SDACR)

La révision du SDACR est engagée. Le rapport sur l'évaluation des orientations stratégiques 2011 a été présenté au CA-SDIS le 20 février 2020 et un cadre de référence pour un fonctionnement en mode projet a été élaboré sur la base du guide méthodologique « SDACR » de la DGSCGC. Des orientations politiques devront être données à l'équipe projet. Les premiers résultats sont attendus pour fin 2021 afin de coïncider avec la nouvelle programmation financière triennale avec le conseil départemental 2022-2024.

Une relance importante de ses investissements est liée aux décisions prises en 2019 et 2020. Elles sont :

- La réorganisation fonctionnelle et territoriale du SDIS.
- La création du pôle unique d'activités de Crouël rassemblant le groupement formation, les outils pédagogiques, la plateforme logistique départementale, un site de restauration et la Direction départementale.
- La construction du plus important centre de secours du département : Clermont-Ferrand.
- La participation financière à la décision de mutualisation de l'atelier mécanique avec le conseil départemental sur le site du Brézet.
- Les premières décisions de constructions de nouvelles casernes issues de la politique du maillage territorial (Olby-Nebouzat, Rochefort Montagne...).

À cela viendra s'ajouter la déclinaison technique et budgétaire des orientations stratégiques du nouveau SDACR qu'il conviendra de transformer en une programmation pluriannuelle financière :

- Plan ressources humaines (lignes directrices de gestion, temps de travail, potentiel opérationnel journalier (POJ) des centres de secours, politique du volontariat, gestion des jeunes sapeurs-pompiers...).
- Plan formation (directives nationales et formation départementale aux maintiens des acquis).
- Plan d'équipement matériels et véhicules (engins courants, engins d'appuis, matériels et engins spécialisés).
- Plan bâtementaire (issu des choix qui seront pris sur la base des bassins de risques existants et du maillage territorial actuel et futur). Ils génèreront des impacts sur la politique bâtementaire de l'établissement dans la construction de centres neufs et les travaux importants d'entretien et de réhabilitation. À ce jour, le SDIS assume seul l'investissement financier des nouvelles casernes.
- Plan informatique (équipement des centres, télétravail, acquisition de logiciels métier, site internet-intranet, gestion électronique des documents).

En synthèse,

- Les besoins financiers nouveaux du SDIS sont aujourd'hui pris en charge par le département compte tenu que l'évolution globale de la contribution des communes et des EPCI demeure indexée à l'inflation ;
- Cette contribution des communes et EPCI est assise sur une clé de répartition datant de 2011 qui comporte quatre critères :
 - La population INSEE.
 - L'engagement des communes dans la promotion du volontariat.
 - Le potentiel financier des communes, peut être affecté par la réforme de la taxe d'habitation.
 - La notion de « zonage opérationnel » inscrite au SDACR de 2011, qui classe les communes selon leur nombre d'habitants et leur densité et module la couverture opérationnelle selon la population et la nature de l'intervention.

Ces deux derniers éléments, potentiel financier et zonage opérationnel conjugués pourraient ainsi entraîner des évolutions non négligeables sur la contribution de certaines communes.

La question du maintien en l'état des critères de répartition des contributions ou de leur révision devra donc être posée.

3- ENJEUX

Confrontée à un effet ciseau attendu et devant la nécessité d'assurer la pérennité de son équilibre budgétaire pour les prochains projets de service, le SDIS du Puy-de-Dôme souhaite :

- Définir les orientations politiques qui conduiront la réflexion et le travail de révision du SDCAR.
- Porter une réflexion et formuler des propositions sur de nouvelles modalités de financement.

4- PROPOSITIONS

Lors de la séance du CA SDIS du 19 novembre 2020, M. le Président a donné un avis favorable à la demande de création de commissions spéciales chargée d'études thématiques.

Compte tenu des enjeux énoncés, il est proposé la création de deux commissions spéciales :

- Commission spéciale SDACR.
- Commission spéciale Financement.

Elles seront **présidées par M. le Président du conseil départemental, Président du conseil d'administration du SDIS**, ou son représentant.

Sur proposition, elles seront composées de **7 membres au plus**, sans suppléance. Cette condition a pour objectif de garantir une assiduité et une continuité des échanges entre les mêmes représentants. Un appel à candidature sera effectué lors de la séance du Conseil d'administration du 17 décembre 2020 auprès de l'ensemble des administrateurs.

Pour ce qui est de la représentativité des membres de ces deux commissions spéciales, il est souhaité que celle-ci puisse être la plus large possible.

La commission SDACR devra ainsi être représentative de la territorialité politique et géographique puydômoise.

La commission Financement s'attachera à comporter des membres représentant le Département en tant que principal financeur du SDIS, tout comme les EPCI qui apportent une contribution financière mécaniquement en hausse au fil des transferts de compétences. La représentativité des communes devrait intégrer des représentants de collectivités sur lesquelles sont implantés des centres de secours, en tant que personnes ressources.

Les travaux de la commission spéciale SDACR seront portés à la connaissance du « comité de pilotage SDACR » placé sous la responsabilité de M. le Préfet et de M. le Président du conseil d'administration du SDIS.

Les travaux des deux commissions spéciales feront l'objet d'un reporting régulier à l'occasion des réunions du CA SDIS.

Les commissions ont une vocation temporaire et cessent leur mission à la remise de leurs conclusions.

Commission spéciale SDACR
- Le président du Conseil d'administration ou son représentant
- Boris SOUCHAL (Maire)
- Annie CHEVALDONNE (Conseillère départementale)
- Gérard BETENFELD (Conseiller départemental)
- Martine BONY (Conseillère départementale)
- Laurent DUMAS (Conseiller départemental)
- Jean-Marie VALLEE (EPCI)
- José DASILVA (Maire)

Commission spéciale Financement
- Le président du Conseil d'administration ou son représentant
- Jean-Philippe PERRET (Conseiller départemental)
- Bertrand PASCITO (Conseiller départemental)
- Annelise DURON (Maire)
- Pierrette DAFFIX RAY (Conseillère départementale)
- Gérard GUILLAUME (Maire)
- José DALSILVA (Maire)
- Jean-Luc COUPAT (Conseiller départemental)

Ce rapport a été présenté au Bureau du 3 décembre 2020.

DELIBERATION

Après en avoir débattu, le conseil d'administration, à l'unanimité, décide :

- de se prononcer favorablement sur la création d'une commission spéciale SDACR, de définir le nombre de membre à 7 plus le président et de les désigner ;
 - de se prononcer favorablement sur la création d'une commission spéciale Financement, de définir le nombre de membre à 7 plus le président et de les désigner ;
 - de convenir du caractère temporaire de ces commissions jusqu'à la remise de leurs rapports.
-

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Clermont-Ferrand, le **31 DEC. 2020**

Le président du conseil
d'administration du SDIS,



Jean-Yves GOUTTEBEL

Accusé de réception en préfecture
063-286300017-20201217-21_06186-DE
Date de télétransmission : 12/01/2021
Date de réception préfecture : 12/01/2021

